

HISTORIQUE DE LA DECHARGE DES MARECHAUX

La décharge des Maréchaux a débuté en 1982 dans des trous aménagés sans aucune protection. Elle a reçu des résidus urbains sur une superficie de 10 ha. Sur le dôme de cette décharge l'exploitant a installé un centre de tri et un centre de compostage.

Les décharges contrôlées de classe 2 comme celle des Maréchaux sont en théorie soumises à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 qui notifie les prescriptions minimales d'ouverture et d'exploitation pour les nouveaux sites et la mise en conformité des sites existants.

Après étude d'impact, enquête publique, passage au Comité Départemental d'hygiène, le Préfet promulgue un arrêté d'autorisation fixant leurs conditions d'implantation, d'aménagement, d'exploitation, de surveillance et d'aménagement final.

Ces décharges diffèrent des anciennes décharges brutes aujourd'hui interdites. Cependant, l'exploitant ne suit pas toujours à la lettre les termes de l'arrêté.

1- Choix et localisation du site

Afin d'être conforme à la loi, la décharge doit être implantée dans un contexte géologique et hydrologique « favorable ».

Le sous sol de la zone à exploiter doit constituer une barrière de sécurité passive dont le rôle est d'assurer à long terme la prévention de la pollution des sols et des eaux par les déchets et les lixiviats « jus de décharge ».

Apporter de l'argile pour renforcer l'étanchéité du sous sol est une méthode couramment utilisée.

Cependant sous l'effet du compactage ou des contraintes hydriques (dessiccation, cycles gel-dégel...) la texture et les propriétés de l'argile peuvent évoluer négativement et de façon irréversible remettant en cause les propriétés de perméabilité recherchées.

Sécurité active : la géomembrane.

La zone à exploiter est divisée en casiers comprenant plusieurs alvéoles. Sur le fond et les flancs est mis en place une géomembrane qui se présente sous forme de ~~les~~ et bandes raccordées par soudage ou par collage plus une géotextile plus un réseau de drainage des lixiviats dans une couche de graviers.

La géomembrane subit beaucoup de contraintes mécaniques, chimiques et thermiques. Sous la masse des déchets on ne peut plus contrôler son état.

2- Les lixiviats

Les lixiviats sont le résultat de la percolation à travers des déchets d'eau qui se charge bactériologiquement et chimiquement.

Les lixiviats contiennent de la matière organique, des hydrocarbures, des composés minéraux et des métaux lourds.

Ils s'écoulent en fond de décharge et sont recueillis par un système drainant. Ils sont pompés, stockés dans les bassins avant d'être traités en station d'épuration (La Source).

Les lixiviats vecteurs de pollution.

Au contact des lixiviats les eaux de surface et les eaux souterraines se dégradent chimiquement et bactériologiquement.

La pollution des eaux souterraines est le résultat d'infiltration et de la diffusion des lixiviats en sous sol perméable ou fissuré.

Quant à la pollution des eaux de surface, elle peut résulter du débordement et de l'écoulement des bassins de stockage des lixiviats dans le réseau hydrographique et aussi lorsqu'ils sont pompés.

Dans l'arrêté de 2005 l'exploitant met en œuvre une recirculation des lixiviats associée au bioréacteur.

On injecte les jus de décharge dans la masse de déchets :

- Pour accélérer la dégradation
- Pour forcer les tassements
- Pour accélérer la production de biogaz.

La mise en œuvre de couvertures étanches par géomembranes sur la masse des déchets garantira à terme l'absence de fuite de biogaz à travers les couvertures du site.

Ces éventuelles fuites pouvant être à l'origine de l'asphyxie des végétaux.

La bonne réimplantation de la flore sera mieux assurée.

Ainsi l'exploitant limite ses coûts de traitement de lixiviats et peut ainsi alimenter son unité de valorisation énergétique.

Malgré ses promesses au moment de la demande d'extension de la création d'une unité de production « d'électricité verte » pour une consommation de 2400 habitants grâce à un moteur de 750KW, l'exploitant a annoncé dans un compte rendu de la CLIS (information et surveillance) du 30 mars 2009 :

« aucune valorisation de biogaz n'est exploitée en raison de la faible production du site »

Pourtant l'exploitant avait envoyé un courrier à M. CHARIE le 28 décembre 2007 stipulant qu'une mise en fonctionnement d'une installation de valorisation du biogaz était prévue courant 2008.

Aspersion des lixiviats

Pour éviter les incendies en été sur l'extension, une rampe va pulvériser les lixiviats sur les déchets 3 heures par jour en fin de journée.

En cas de nuisances (aérosol, nuisances olfactives) l'opération est interrompue et l'exploitant en informe les installations classées avec les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour les réduire.

Conclusion :

Beaucoup de manipulations avec les lixiviats :

DANGER POUR LA SANTE ET L' ENVIRONNEMENT

3- Qualité de l'eau

a) **La Surveillance des eaux souterraines**

Des puits de contrôle sont installés en amont et en aval du site (1 en amont de l'extension, 4 en aval sur le site actuel).

Tous les trimestres une analyse est faite sur le PH, le COT (Carbone Organique Total).....

Une analyse de référence est reconduite tous les 3 ans.

M. SCHMIT, hydrogéologue, a établi un état initial de la qualité de la nappe le 10 juillet 2006 à la demande de M. le Préfet pour une tierce expertise.

Les eaux souterraines ne sont habituellement pas chargées en matières organiques (< 1 mg/l).

Les valeurs du COT se trouvaient fréquemment au dessus de 4mg/l sur le PZ1 en aval et ont même atteint 11mg/l en 2001 sans qu'aucune disposition ne soit prise.

Au minimum l'anomalie aurait dû conduire à un nouveau prélèvement pour analyse.

Aucun prélèvement n'a fait l'objet d'analyse le 10 juillet 2006 sur le PZ1 (le puits situé en aval de la décharge).

Le PZ1 se trouve en contrebas du centre de compostage où sont récupérés dans une lagune les jus du compost.

Ce compost est fabriqué avec des boues, des végétaux, des palettes, la partie fermentescible des déchets ménagers ce qui engendre encore des odeurs mais l'exploitant est doté d'équipements de dispersion d'aérosols parfumés qui absorbent et masquent les particules malodorantes lors du retournement d'andains de compost.

b) **La surveillance des eaux de surface**

Des fossés périphériques récupèrent les eaux de ruissellement autour de la décharge.

L'exploitant indique que ces eaux sont propres.

Pourtant en contrebas du compostage ont découvert en 2005 des eaux résiduelles malodorantes qui s'écoulaient dans le fossé domanial en traversant une mare et se déversait dans un gouffre.

Si ces eaux sont propres pourquoi l'exploitant doit faire des analyses dans le bassin situé au sud ouest de la décharge N° 1 ?

Ce bassin n'a jamais été étanche malgré l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997.

Depuis 2008, 2 bassins **étanches ont été créés** à proximité de celui-ci.

Les rejets atmosphériques, les émissions de polluants vers les eaux de surface, les fuites éventuelles, l'envol des déchets, les poussières sont autant de sources de dangers possibles.

4- Le Biogaz

Le biogaz est un mélange gazeux, hétérogène et évolutif qui résulte de la dégradation de la matière organique contenue principalement dans les déchets ménagers et les boues des stations d'épuration.

Source de nuisance et présentant des risques d'explosion ce gaz doit être traité sur son lieu de formation.

Composition du biogaz :

- ⚡ Méthane (CH₄)
- ⚡ Dioxyde de carbone
- ⚡ Composés traces odorants : azotés (ammoniac, amines)
- ⚡ Soufrés (hydrogène sulfuré), polysulfures et mercaptans
- ⚡ Composés organiques volatiles (benzène, toluène, xylène) toxiques pour l'homme.
- ⚡ La réglementation impose le captage et le traitement du biogaz :
 - d'une part pour réduire les nuisances olfactives et limiter l'effet de serre.
 - pour limiter les risques d'incendie et d'explosion. Dans certains cas les feux endommagent la géomembrane.

Il est traité par combustion dans une torchère.

Rejets atmosphériques de la torchère :

- ⚡ Monoxyde de carbone : CO (mg/Nm³) < 150
- ⚡ Dioxyde de soufre : SO₂ (mg/Nm³) < 300
- ⚡ Le dioxyde de soufre est un ennemi des forêts (pluies acides) et de nos poumons.

- ⚡ Chlorure d'hydrogène : HCL

- ⚡ Fluorures d'hydrogène : HF

Dans l'arrêté du 7 août 2008, le seuil est passé à 400 pour le SO₂.

Des analyses annuelles de la qualité des rejets atmosphériques sont réalisées par un laboratoire agréé.

Conclusion au sujet des odeurs sur le site

LA DRIRE et les gendarmes n'ont constaté aucune odeur sur le site le jour de leur visite

Lettre du 18 JANVIER 2008

Le tribunal de Grande Instance d'ORLEANS a adressé une lettre à M. JP TRIFFAULT maire de ST LYE LA FORET.

Il n'envisage donc pas de donner une suite pénale aux plaintes précitées concernant les nuisances olfactives.

5- Envol des déchets

L'exploitant indique : des ramassages réguliers sont faits aux alentours du site.

Depuis notre visite sur le pourtour de la décharge (2004) des morceaux de plastiques, des papiers, pochettes en aluminium de « Wiskas » ect... jonchaient le sol et les arbres.

Ces déchets ont été ramassés en 2008 lors de la couverture finale de la décharge N°1.

Avec l'extension le même problème se pose.

6- Préservation des 2 mares

Dans l'arrêté d'août 2008 il est stipulé :

En cas de défaillance d'alimentation de ces 2 mares, l'exploitant met en œuvre les dispositions nécessaires pour pallier cette défaillance dans les plus brefs délais et en informe l'inspection des installations classées.

L'exploitant réalise un suivi régulier écologique des deux mares.

Des espèces d'amphibiens doivent être protégés (rainette verte, grenouille agile).

Comment la rainette verte peut-elle survivre à côté d'une poubelle géante ?

Les têtards sont très sensibles à la pollution. La rainette en dehors de la période de reproduction ne reste pas dans la mare.

X Avec ses ventouses elle grimpe et ce n'est pas un grillage en plastique rouge d'1 mètre qui va l'arrêter.

Pendant la période de défrichage beaucoup d'animaux ont dû périr.

7- Les Nuisibles

La prolifération des nuisibles (oiseaux, rats) et de certains insectes constitue des vecteurs et les réservoirs de certaines maladies (pathologie infectieuse et parasitaire).

De plus les oiseaux détruisent les cultures agricoles et celles de nos jardins. Une campagne d'évaluation de l'impact aviaire des installations devrait être faite.

8- Transport

Nuisances excessives liées au trafic généré par l'exploitation de l'installation.

Les habitants de ST LYE qui résident dans le centre bourg voient passer sous leurs fenêtres 350 véhicules par jour. *Commiss.*

9- Impact sur la santé des populations

Aucune enquête épidémiologique n'a été faite auprès de la population vivant au voisinage de la décharge.

Pourtant des études indiquent :

- des risques pour les grossesses
- des risques cancérogènes
- des risques d'ordre psychologique
- des risques d'ordre plus général (fatigue, maux respiratoires, affections dermatologiques).

Conclusion

La nature des polluants générés par les décharges est bien connue.

Ces polluants sont régulièrement retrouvés :

- dans l'eau
- l'air ambiant
- les lixiviats
- les sols
- la chaîne alimentaire liée aux productions réalisées à proximité.



- ...
- ...

